



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	226-1 -Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)
Mesure	226 Aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention
Axe	2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural
Service instructeur	Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
Dates agréments CLS	10 Juin 2008

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

**a) Objectifs**

Prévenir la destruction par le feu d'espaces naturels à risque, notamment les plus riches en biodiversité, par la diminution des causes principales de feux et l'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte. Compte-tenu de la fragilité des écosystèmes endémiques, de leur éloignement et donc du temps d'intervention en moyens lourds, une attention particulière sera portée sur toutes les actions visant à améliorer les temps et l'efficacité des moyens, notamment de 1ere intervention, de nature à limiter les conséquences des départs de feux et leur extension.

Les plans d'actions seront définis par massif pour des objectifs ciblés en fonction du niveau de risque évalué et selon le cadre général du plan de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) vérifiant la cohérence globale des différents dispositifs.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :

	Nature indicateurs	Quantification	Valeur de référence (DOCUP 2000/2006)
REALISATION	Nombre d'actions de préventions et de reconstitutions	Définition dans le cadre du Plan Départemental de protection qui sera validé en 2008 par plan de massif	11
	Volume total des investissements	1,2M€	1.1M€
Indicateur spécifique complémentaire du cadre d'intervention	Surface moyenne par feu	Réduction de la surface moyenne par feu	6.60 ha (1990-2006)

**c) Descriptif technique**

Les besoins à satisfaire portent sur la création ou la mise aux normes des infrastructures de protection, la mise en place ou l'amélioration d'installations fixes de surveillance et



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	226-1 -Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)
Mesure	226 Aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention

d'équipements de communication sur les zones prioritaires définies au plan départemental de protection .

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) dépenses retenues**

- les investissements et travaux liés à la réalisation des infrastructures telles que chemins forestiers, pistes, points d'eau, pare-feux, zones débroussaillées et coupures ainsi que leurs coûts d'entretien,
- les frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de sécurité et de contrôles techniques ainsi que les études préalables liés à ces investissements, dans la limite de 12% du montant total hors taxes des travaux,
- la mise en place ou l'amélioration d'installations fixes de surveillance des feux de forêts et d'équipements de communication tels que matériels et relais radio, de système de détection des feux et de surveillance des zones à plus haut risque,

Les programmes de DFCI ne pourront être mis en place qu'une fois le plan départemental de protection validé, sur les zones définies à risque moyen ou élevé .

**b) dépenses non retenues**

Investissements matériels ou immatériels non conformes au plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Lutte active, acquisition de matériel de lutte.

Création de coupures de combustibles éligibles aux aides agricoles

Reconstitution des forêts après incendie.

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

Collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés.

**Localisation**

Massifs forestiers identifiés à risque moyen ou élevé au plan départemental (PPFCI)

**b) Critères d'analyse du dossier**



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	226-1 -Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)
Mesure	226 Aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention

Les actions présentées devront être conformes au PPFCl avec une programmation prioritaire en fonction du niveau de risque (élevé ou moyen) et des plans d'action propres à chaque massif.

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

En contrepartie des soutiens accordés, les maîtres d'ouvrages veilleront à :

- mettre en œuvre une politique de gestion des risques conforme au plan de protection des forêts contre les incendies,
- assurer la pérennité juridique des équipements de prévention (maîtrise foncière, servitude de passage et d'aménagement )
- entretenir les ouvrages et matériels et les maintenir en état d'utilisation opérationnelle
- respecter les contraintes environnementales (étude d'impact en fonction de l'importance des projets ..).

**V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :**

Service instructeur , avec deuxième exemplaire conjoint au co-financeur Département

**Où se renseigner :**

Direction de l'Agriculture et de la Forêt – Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Département – DDRAF – Service des Infrastructures Rurales et Forestières

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Parc National de la Réunion

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le co-financeur public :  Oui  Non



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	226-1 -Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)
Mesure	226 Aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :  
**100 %** d'aides publiques dont **75 %** de FEADER

Plafonds (subvention publique) :  
Néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes :  
Sans objet

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Départ. %
100 = Dépense publique éligible	75	15	10
100 = Coût total éligible	75	15	10

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

Mesure GP5 1-02 du Contrat de projet 2007-2013

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Annexe 1 : PPFCl : Annexe non disponible à ce jour – Document en cours de finalisation